

**AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"**

DELIBERATION N°88-27 DU 25 OCTOBRE 1988
RELATIVE A LA CREATION D'UNE OPERATION PARTICULIERE

Le conseil d'administration de l'agence de bassin
Seine-Normandie,

Vu le Vème programme de l'agence,

Vu la demande d'aide du syndicat mixte pour l'étude du
renforcement des ressources en eau du centre de la Manche
(S.M.E.R.R.E. Centre Manche), transmise en date du 11 juillet
1988 par M. le Président du Conseil Général de la Manche,

DELIBERE

ARTICLE PREMIER

Le conseil d'administration décide que l'opération de
transfert des eaux du bassin de CARENTAN, au profit du SYMPEC,
syndicat mixte de production d'eau du Centre Manche, est une
opération particulière au sens du Vème programme (4ème partie -
chapitre 1 - paragraphe 2).

ARTICLE 2

Au titre d'opération particulière, la réalisation de l'axe de transfert est justiciable d'un taux d'aide de 40 % du montant H.T. des travaux correspondants.

ARTICLE 3

Pour cette opération, le conseil d'administration attribue au SYMPEC centre Manche l'avance du montant de la T.V.A. correspondante.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence



C. FABRET

Le Président du conseil
d'administration



O. PHILIP